

A une séance spéciale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue vendredi le 29 mai 1959 conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec, à laquelle sont présents Son Honneur le Maire René Bédard et Messieurs les échevins Lucien Paré, Eustache Villeneuve, Thomas Dorion, Omer Bouffard et Elie Dorion formant le quorum, a été adopté le règlement suivant:

REGLEMENT NUMERO 178

(amendant le règlement de construction et de zonage numéro 66)

o 190, 8 fév 60
o 191, 8 fév 60
o 192, 8 fév 60
o 199, 13 juin 60
o 207, 11 oct 60

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 66 de la Ville de Charlesbourg, concernant la construction et le zonage pour modifier la Zone B.l.X. et créer la nouvelle zone D.17.X.;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil et le Conseil de la Ville de Charlesbourg ORDONNE et STATUE par le présent règlement ce qui suit, savoir:

10. Le paragraphe 2 du chapitre 1 du règlement numéro 66 remplacé par l'article 1 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 133, 134, 135, 142, 157, 159, 160, 161, 162, 173, 174, 175, 176, et 177 est de nouveau remplacé par le suivant:

"2.- Sont annexés au présent règlement comme annexes A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K-1, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, pour en faire partie intégrante, valoir comme y incorporés inclus et compris, un exemplaire des plans partiels amendés et plans précédents, datés du 1er septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril 1957, du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 octobre 1957, du 28 janvier 1958, du 6 février 1958, du 8 avril 1958, du 18 juillet 1958, du 19 septembre 1958, du 21 octobre 1958, du 24 octobre 1958, du 4 novembre 1958, du 7 novembre 1958, du 18 décembre 1958, du 9 février 1959, du 29 avril 1959, du 11 mai 1959, du 19 mai 1959 et du 28 mai 1959, signés par le Maire et l'ingénieur de la Ville et faisant voir sous des coloris, les limites des zones différentes, les limites de chacune des zones édictées et délimitées par le présent règlement et ses amendements.

20.- L'article 2 du chapitre 13 du règlement numéro 66, amendé par l'article 2 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 133, 134, 135, 142, 157, 159, 160, 161, 162, 173, 174, 175, 176, et 177 est de nouveau amendé.

a) en remplaçant le premier paragraphe par le suivant:

"122.- Les zones ci-après décrites sont illustrées sur le plan en date du 14 mai 1954, tel que modifié par des plans partiels en date du 1er septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril 1957, du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 octobre 1957, du 28 janvier 1958, du 6 février 1958, du 8 avril 1958, du 18 juillet 1958, du 19 septembre 1958, du 21 octobre 1958, du 24 octobre 1958, du 4 novembre 1958, du 7 novembre 1958, du 18 décembre 1958, du 9 février 1959, du 29 avril 1959, du 11 mai 1959, du 19 mai et du 28 mai 1959 et colorés de la façon suivante:

- ZONE "A": - VERT
- ZONE "B": - ROSE
- ZONE "C": - ROUGE
- ZONE "D": - BLEU
- ZONE "E": - MAUVE
- ZONE "F": - VIOLET
- ZONE "G": - JADE
- ZONE "H": - JAUNE

b) en modifiant la zone B.1.X.

ZONE:- B.1.X. (Modifiée):-

Bornée vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Est de la 2ème Avenue Est, par la limite en profondeur des lots sur le côté Ouest du Boul. Henri-Bourassa, par les lots 684-A-42 et 684-A-43, et la partie Nord-Ouest du lot No 684-A-47; vers le Sud-Est par la 36ème Rue Est, par la limite Nord-Ouest des lots 682-31 et 683-4 et le prolongement de la dite limite vers l'Ouest jusqu'au coin Nord-Est du lot 684-80-1, par le lot 686-3 et par le lot 684-A-48 (Zone D.17.X. nouvelle); vers le Sud-Ouest par le côté Sud de la 2ème Avenue Est, par la 1ère Avenue, par les lots 684-A-47 (Ptie N.O.) et 684-A-48 (Zone D.17.X. nouvelle), par la limite en profondeur des lots sur le côté Est de la Première Avenue et par la 5ème Avenue-Est; et vers le Nord-Ouest par la 44ème Rue Est, par les lots 686-1-C(Ptie)N.O. et 684-A-47 (Ptie N.O.) (zone D.17.X. nouvelle), et par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud de la 45ème Rue Est.

c) en ajoutant après la description de la Zone D.16.X, ce qui suit:

ZONE :- D.17.X. (Nouvelle) :-

Bornée vers le Nord-Est par la 2ème Avenue-Est, vers le Sud-Est par les lots Nos 686-1-C(Ptie S.E.) et 684-47-1 vers le Sud-Ouest par la première Avenue et par la partie Sud-Est du lot 686-1-C; et vers le Nord-Ouest par la 42ème Rue Est.

30- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles situés dans la zone B.1.X. telle qu'elle était décrite antérieurement à l'adoption du présent règlement et ses amendements et celui-ci entrera en vigueur seulement si.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

René Bédard,
Maire.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CANADA
PRIVINCE OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

Aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité de Charlesbourg.

To the municipal electors who are owner of taxable immoveables of the Town of Charlesbourg.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné secrétaire-trésorier de la Ville de Charlesbourg, que le Conseil de la Municipalité a adopté les règlements numéros 173, 174, 175, 176, 177 et 178, le 29 mai 1959, à l'effet de modifier les zones B.7.U., B.7.U., C.1.U., B.9.X., C.2.Z., B.5.V., C.1.U., B.9.X., C.2.Z., B.5.V., A.1.W. et B.1.X. du règlement de construction et de zonage numéro 66 de la Ville de Charlesbourg; d'annuler la Zone A.3.W. du même règlement et de créer les nouvelles zones D.14.U., D.16.X., D.8.Z., D.10.V., B.11.W. et D.17.X.;

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, secretary-treasurer of the Town of Charlesbourg, that the Council of the Municipality has adopted BY-LAWS numbers 173, 174, 175, 176, 177 and 178 on the 29th day of May 1959, to amend zones B.7.U., B.7.U., C.1.U., B.9.X., C.2.Z., B.5.V., C.1.U., B.9.X., C.2.Z., B.5.V., A.1.W. and B.1.X., of BY-LAW number 66 of the Town of Charlesbourg; to cancel zone A.3.W. of the same BY-LAW and to create new zones D.14.U., D.16.X., D.8.Z., D.10.V., B.11.W and D.17.X.;

THAT the Council has fixed on the 8 th day of June 1959, at 7:00 o'clock in the afternoon, at the usual place of the sittings of the Council, the public meeting to which the electors who are proprietors of immoveables situated on concerned zones, are hereby convened to approve or disapprove the said BY-LAWS.

QUE le Conseil a fixé au 8 juin 1959 à 7:00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville l'assemblée publique à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones concernées sont convoqués pour approuver ou désapprouver les dits règlements.

GIVEN at Charlesbourg, this second day of June one thousand nine hundred fifty-nine.

DONNE à Charlesbourg ce deuxième jour du mois de juin mil neuf cent cinquante-neuf.

J. Marcel Darveau

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secretary-treasurer.

Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG

PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

I, the undersigned, secretary-treasurer of the Municipal Corporation of the Town of Charlesbourg, certify under my oath of office, that I have published the public notice above by posting three copies thereof at the places designated by the Council, between four and a half o'clock and five and a half o'clock on the second day of June 1959.

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus, en affichant trois copies aux endroits désignés par le Conseil, entre quatre heures et trente et cinq heures et trente le deuxième jour du mois de juin 1959.

I testify, whereof, I give this certificate this eighth day of June one thousand nine hundred fifty-nine.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce huitième jour du mois de juin mil neuf cent cinquante-neuf.

J. Marcel Darveau

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secretary-treasurer.

Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

